



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME. ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME. GIBERT (C.C. DU FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) ; MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), TRONCO (C.A. SICOVAL)

**Excusés ayant donné pouvoir** :

M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES  
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

**Etaient absents** : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : 23 JUIN 2022

**Secrétaire de séance** : MME GIBERT

**D2022- 41 Création du poste de chef du Service Economie Circulaire et Animation dans le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux :**

Vu la délibération n°2016-05 du 15 mars 2016 qui crée deux postes permanents à temps complet d'Animateur de territoire et d'animateur du Club Innovation Déchets, relevant des cadres d'emplois de catégorie A (attachés, ingénieurs), et décidant que ces postes seront liés à un contrat d'objectif dont la durée est de 3 ans, et qu'ils seront pourvus par des contractuels nommés pour 3 ans renouvelable, dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Etant donné la fin des contrats d'objectifs à la date des 3 ans, soit le 31 août 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,

Le comité syndical, à l'unanimité :

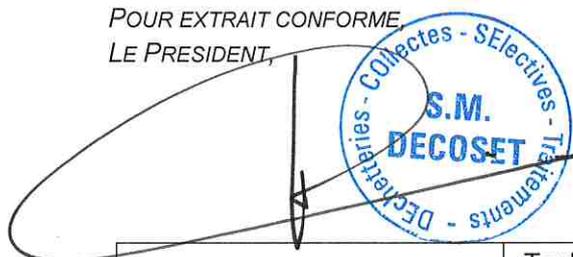
- **DECIDE DE CREER**, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, un poste d'ingénieur territorial à temps complet. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique.

- **S'ENGAGE à INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à ces emplois.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20220630-D2022-41-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	11	5	16
Votants	11	5	16
Pouvoirs	2	0	2
<b>Total de voix</b>	<b>26</b>	<b>5</b>	<b>31</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>26</b>	<b>5</b>	<b>31</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20220630-D2022-41-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022